

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil quatre et le vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Pascal JACQUEMIN, Maire.

***Etaient présents*** : M. JACQUEMIN, Maire

M. KEIFLIN, M. BODIN, Mme PICAUD, Mme MARNIER, M. SURGET, M. PERROT, Mme HERMOUET-PAJOT, Mme MALO, M. BRENNEUR, M. THEOBALD, Mme LEFORT, M. LUCHETTI, M. CARD, M. MOULIN, M. SALES, Mme GRANIE, Mme BOUZON, Mme LEBRET, M. KOBUTA, Mme MICHELETTO-VALDENNAIRE, Melle BERNARD, M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT

***Etaient excusés*** :

Mme ROBERT qui donne procuration de vote à Mme PICAUD

M. PARACHE qui donne procuration de vote à M. MULLER

***Secrétaire*** :

Melle BERNARD

#### ORDRE DU JOUR

- Désignation du secrétaire de séance
- Marchés publics : Délégation de compétence au Maire en application du nouveau Code des Marchés Publics
- Adhésion à l'association « Union pour l'Europe Sociale »
- Compte Administratif 2003
- Approbation du compte de gestion 2003
- Affectation du résultat – exercice 2003
- Décision Modificative n° 1
- Acceptation d'indemnités de sinistres
- OPAC Ville de Nancy – Construction de logements sociaux – Demande de garantie d'emprunt
- Demande de subventions - Restauration du rez-de-chaussée du Château Mme de Graffigny et aménagement du jardin
- Adhésion au réseau gérontologique « Gérard Cuny »
- Plan Canicule : Demande de subvention pour le financement des équipements de rafraîchissement des foyers
- OPAC de Meurthe-et-Moselle – Ilot des Poilus d'Orient – Autorisation de construire sur la parcelle communale AE 303
- Petite Enfance :
  - Revalorisation de l'indemnité compensatrice des assistantes maternelles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004
  - Revalorisation de l'indemnité d'entretien au 1<sup>er</sup> juillet 2004
- Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle
- Convention avec la CUGN pour la réalisation de réseaux d'alimentation électrique enterrés boulevard de Baudricourt
- Demande de subventions exceptionnelles
  - Lycée Stanislas
  - Collège Louis Armand
  - Fly Club 54
  - Association Roll'Anim
  - Association Familiale de Villers
- Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2004
- Dénomination d'un lieu au nom de Roger SCHOENSTEIN

M. le Maire ouvre la séance à 20 heures.

M. le Maire communique au Conseil Municipal les décisions prises en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la délibération du 02 avril 2001 :

- les D.I.A.

056-2004	19.04.2004	D.I.A. 6 allée Fleming
057-2004	19.04.2004	D.I.A. 13 rue Bertrand Auerbach
058-2004	19.04.2004	D.I.A. « Rémicourt » - Avenue Paul Muller

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

059-2004	19.04.2004	D.I.A. 3 allée de Longchamp
060-2004	19.04.2004	D.I.A. 9 allée de Longchamp
061-2004	19.04.2004	D.I.A. 10 rue de l'Hermitage
062-2004	19.04.2004	D.I.A. 15 rue des Cottages
064-2004	26.04.2004	D.I.A. 1-3 allée Olivier Messiaen
065-2004	30.04.2004	D.I.A. 24 bis avenue de Maron
066-2004	30.04.2004	D.I.A. 24 bis avenue de Maron
067-2004	30.04.2004	D.I.A. 14 rue des Cottages
068-2004	04.05.2004	D.I.A. Lieudit « La Brûlée »
069-2004	04.05.2004	D.I.A. 36 rue de Laxou
073-2004	12.05.2004	D.I.A. 15 rue des Cottages
074-2004	12.05.2004	D.I.A. 7 rue Sainte Odile
075-2004	12.05.2004	D.I.A. 15 rue Baron Buquet
076-2004	12.05.2004	D.I.A. 91 rue des Vignattes
077-2004	21.05.2004	D.I.A. 3 allée des Moulins
078-2004	21.05.2004	D.I.A. 33 rue des Cottages
079-2004	25.05.2004	D.I.A. 94 rue de la Grande Corvée
080-2004	25.05.2004	D.I.A. 32 rue Edouard Herriot
081-2004	25.05.2004	D.I.A. 36 avenue de Maron
083-2004	07.06.2004	D.I.A. 43 rue des Cottages
084-2004	07.06.2004	D.I.A. 132 avenue du Général Leclerc
085-2004	07.06.2004	D.I.A. 24 rue Roger Marx
086-2004	07.06.2004	D.I.A. 26 allée des Saules
087-2004	07.06.2004	D.I.A. 14 rue de l'Abbaye de Clairlieu
088-2004	07.06.2004	D.I.A. 27 boulevard des Essarts
089-2004	07.06.2004	D.I.A. 159 avenue du Général Leclerc
090-2004	07.06.2004	D.I.A. 27 rue de l'Ermitage

#### - les autres décisions

052-2004	09.04.2004	Location d'une propriété communale
053-2004	15.04.2004	Convention entre la Ville de VILLERS-LES-NANCY et l'Association Socio-Culturelle
054-2004	15.04.2004	Convention pour la mise à disposition d'un local administratif au Stade Municipal
055-2004	15.04.2004	Convention pour la gestion des emplacements publicitaires au Stade Municipal
063-2004	22.04.2004	Convention de mise à disposition d'un véhicule municipal
070-2004	05.05.2004	Entretien d'un espace vert
071-2004	07.05.2004	Entretien et maintenance des aires de jeux ( Entreprise IMAJ)
072-2004	07.05.2004	Entretien et maintenance des aires de jeux (Entreprise ESPACE CREATION)
082-2004	03.06.2004	Avenant n° 1 au contrat liant la ville de VILLERS-LES-NANCY à la Société ISS ABILIS pour le nettoyage des vitres de la Maison Animation Jeunesse
091-2004	07.06.2004	Journées du patrimoine – « 24 h de la télé »
092-2004	08.06.2004	Passation d'un avenant à la convention du 19 décembre 2003 conclue avec la Fédération des Œuvres Laïques pour l'organisation du séjour au Centre de MEZELS (Lot)

#### 1. Désignation du secrétaire de séance (P. JACQUEMIN)

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, **désigne** Mademoiselle Dorothee BERNARD en qualité de secrétaire de séance.

#### 2. Marchés publics : Délégation de compétence au Maire en application du nouveau Code des Marchés Publics (P. JACQUEMIN)

Par délibérations des 2 avril 2001 et 17 février 2003, le Conseil Municipal avait accordé délégation de compétence et de signature à Monsieur le Maire, pour les marchés publics.

Le nouveau Code des Marchés Publics fixant de nouveaux seuils de procédures, conformément à l'article 20, il est demandé au Conseil Municipal :

1. d'accorder à Monsieur le Maire délégation de compétence et de signature pour les marchés publics jusqu'à 230 000 € HT, sous la forme de marchés à procédure adaptée ;

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

2. d'autoriser Monsieur le Maire à subdéléguer la signature aux Adjointes auxquels il donnera délégation par arrêté municipal.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 contre : M. PEGEOT),

- **décide** d'accorder au Maire une délégation de compétence et de signature pour les marchés publics passés sous la forme de marchés à procédure adaptée et dont le montant est inférieur à 230 000 € HT,
- **autorise** le Maire à subdéléguer la signature aux adjoints auxquels il donnera délégation par arrêté municipal.

#### 3. Adhésion à l'association « Union pour l'Europe Sociale » (P. JACQUEMIN)

L'Union pour l'Europe Sociale est une association qui a pour but de favoriser la négociation et la mise en œuvre d'un véritable traité de l'Europe Sociale.

Pour ce faire, l'article 2 de ses statuts, précise qu'elle se donne les moyens :

- d'engager des actions de formation
- d'organiser des débats publics, des rencontres avec les citoyens, les élus, les syndicats et les associations
- de rechercher, mobiliser et mettre en place les moyens humains, matériels et financiers nécessaires à la promotion de son projet européen.

La cotisation à verser est de 250 € par an.

Les crédits seront prélevés sur l'article 6574 « subventions aux associations ».

Il est proposé au Conseil Municipal d'adhérer à l'association Union pour l'Europe Sociale.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (1 abstention : M. PEGEOT, 9 contre : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. MULLER pour M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT),

- **décide** d'adhérer à l'association Union pour l'Europe Sociale,
- **dit** que le montant de la cotisation (250 €/an) sera prélevé sur l'article 6574 « subventions aux associations ».

#### 4. Compte Administratif 2003 (C. KEIFLIN)

L'assemblée est appelée à examiner le Compte Administratif 2003 (document ci-joint).

Les écritures dégagent les résultats suivants :

Solde d'exécution de la section d'investissement (corrigé des restes à réaliser)	- 215 561,65 €
Résultat de la section de fonctionnement	1 210 724,11 €
<b>Résultat global de clôture</b>	<b>995 162,46 €</b>

L'essentiel de ces données budgétaires font l'objet d'un rapport de présentation circonstancié (annexe 1).

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver le Compte Administratif 2003.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Maire quitte la séance pour le vote. Claude KEIFLIN prend la présidence de la séance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. MULLER pour M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT), **approuve** le compte administratif 2003.

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **5. Approbation du compte de gestion 2003 (C. KEIFLIN)**

Le compte de gestion de l'année N est établi par le comptable à la clôture de l'exercice et doit être adressé à l'ordonnateur avant le 1<sup>er</sup> juin de l'exercice N+1 pour être soumis au vote de l'assemblée délibérante.

Ce vote doit intervenir avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice (art L16.12-12 du Code Général des Collectivités Territoriales).

Le compte de gestion a deux finalités :

- justifier l'exécution du budget
- présenter la situation patrimoniale et financière.

Vous venez d'examiner le compte administratif 2003 de la Ville pour le budget principal en vue de son approbation au Conseil Municipal du 28 juin 2004.

Le Receveur Municipal de Vandoeuvre a communiqué le compte de gestion 2003 relatif au budget principal. Il constate toutes les opérations passées au titre de la gestion de l'exercice y compris celles effectuées au titre de la journée complémentaire.

Le total des opérations effectuées en 2003 dans le compte de gestion est conforme à celui du compte administratif concerné.

Conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est donc proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. MULLER pour M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT), **émet** un avis favorable à l'arrêt du compte de gestion du receveur de Vandoeuvre pour le budget principal de la Ville de Villers-lès-Nancy (exercice 2003).

#### **6. Affectation du résultat – exercice 2003 (C. KEIFLIN)**

L'instruction comptable M14, appliquée au budget principal depuis le 1er janvier 1997 reprend la plupart des grands principes de la comptabilité privée : plan comptable, rattachement des charges et produits à l'exercice, affectation des résultats.

L'assemblée délibérante doit voter le compte administratif de l'exercice comptable clos, constater les résultats et décider simultanément, en cas de solde positif, de l'affectation du résultat qui doit couvrir prioritairement les éventuels déficits des exercices précédents, ensuite le besoin de financement dégagé par la section d'investissement, le solde étant affecté en excédents de fonctionnement reporté, ou en dotation complémentaire d'investissement.

Compte tenu du besoin de financement global de la section d'investissement du budget à la clôture de l'exercice 2003 de **215 561,65 €** et du résultat de fonctionnement positif de **1 210 724,11 €**, il est proposé au Conseil Municipal d'affecter prioritairement ce résultat dégagé de l'exploitation, à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de **215 561,65 €** compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » et le disponible de **995 162,46 €** en section de fonctionnement au compte de recette 002 « résultat de fonctionnement reporté » du budget de l'exercice 2004 conformément au tableau ci-dessous et annexe 2.

Excédent de fonctionnement 2003 constaté	Solde d'exécution d'investissement 2003 avec R.A.R.	Affectation de l'excédent de fonctionnement 2003	
		en investissement (compte 1068)	en fonctionnement en report (chapitre 002)
1 210 724,11 €	- 215 561,65 €	215 561,65 €	995 162,46 €

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. MULLER pour M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT), **approuve** l'exposé du rapporteur qu'il convertit en délibération.

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### **7. Décision Modificative n° 1 (C. KEIFLIN)**

La présente décision modificative n°1/2004 est destinée à ajuster les crédits de dépenses et les recettes de l'exercice 2004 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus depuis le vote du Budget Primitif 2004 selon le tableau détaillé ci-annexé.

La section de fonctionnement du budget 2004 est majorée de 9 089 € au titre de la présente décision modificative, elle passe de 11 548 582,68 € à 11 557 671,68 €.

La section d'investissement est majorée de 12 611 €, elle passe de 3 550 797,65 € à 3 563 408,65 €.

	<b>BP</b>	<b>DM1</b>	<b>Total</b>
Fonctionnement	11 548 582,68 €	9 089,00 €	11 557 671,68 €
Investissement	3 550 797,65 €	12 611,00 €	3 563 408,65 €

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver la décision modificative n°1/2004 (annexe 3).

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (10 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MARI, M. BIRON, M. MULLER pour M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT), **approuve** la décision modificative n° 1/2004 annexée à la présente délibération.

#### **8. Acceptation d'indemnités de sinistres (C. KEIFLIN)**

**A –** Le 06 décembre 2003, une fuite d'eau a été constatée dans les cuisines du Château Mme De Graffigny (ex Château du G.E.C.) ayant pour origine la rupture d'un flexible d'alimentation en eau du lave vaisselle.

Deux parquets de salons ont été déformés et le carrelage de la cuisine était à reprendre.

Le coût de la réparation s'est élevé à **8 268,64 € TTC**. L'expert de la compagnie A.G.F. (cabinet L'HOTE), assureur multirisques de la ville propose le versement d'une indemnité de sinistre de **3 573,18 €**.

**B –** Le 1<sup>er</sup> février 2004, une effraction a été constatée à la mairie annexe, 3, rue Maurice André. La Ville a déclaré des dommages sur le mobilier à hauteur de **617,14 € TTC**. La compagnie A.G.F. (cabinet L'HOTE) assureur multirisques de la ville, propose une indemnité « vol avec effraction » d'un montant de **438,30 €**.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter les propositions d'indemnisation et d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7911 « Indemnité de sinistre » du budget de l'exercice.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **accepte** les propositions d'indemnisation des sinistres susmentionnés et **décide** d'inscrire les recettes correspondantes à l'article 7911 « Indemnité de sinistre » du budget de l'exercice 2004.

#### **9. OPAC Ville de Nancy – Construction de logements sociaux – Demande de garantie d'emprunt (C. KEIFLIN)**

L'OPAC de Nancy a confirmé que le projet de construction 44, boulevard de Baudricourt a été retenu sur les financements d'Etat 2004.

Pour mémoire, il s'agit d'une opération mixant logements et activités : 15 logements de typologie variée sur 3 étages, le rez-de-chaussée étant réservé à des locaux d'activité (commerce ou professions médicales).

L'OPAC de Nancy sollicite parallèlement un accord de principe sur une garantie d'emprunt.

Il est demandé au Conseil Municipal de prendre connaissance du projet et de donner un accord de principe à une garantie d'emprunt, sur la base du prévisionnel de l'opération.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (1 abstention : M. PEGEOT), **donne** un accord de principe à une garantie d'emprunt concernant le projet de construction 44 boulevard de Baudricourt.

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

#### 10. Demande de subventions - Restauration du rez-de-chaussée du Château Mme de Graffigny et aménagement du jardin pédagogique (C. KEIFLIN)

Les commissions de la culture, des travaux et de l'environnement travaillent depuis plusieurs mois sur des projets de valorisation du patrimoine de la ville et notamment l'aménagement du niveau inférieur du Château Mme de Graffigny et du jardin.

Ces avant-projets consistent en un réaménagement de 270 m<sup>2</sup> en salles d'exposition et salle centrale consacrée à l'animation autour des arts plastiques et de l'expression artistique et d'un aménagement d'une partie du parc en jardin potager pédagogique.

Ces avant-projets sont estimés à :

Aménagement du rez-de-chaussée Château Mme de Graffigny	238 000 € TTC	198 996 € HT
Jardin potager pédagogique	82 000 € TTC	68 562 € HT
<b>TOTAL</b>	<b>320 000 € TTC</b>	<b>267 558 € HT</b>

S'agissant de projets portant sur la promotion et la valorisation du patrimoine architectural, ils pourraient être réalisés grâce au soutien du Conseil Régional de Lorraine, de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et du Conseil Général.

Il est demandé au Conseil Municipal d'approuver ces projets et de solliciter l'aide des partenaires précités.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (7 abstentions : Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MULLER pour M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, M. PEGEOT), **sollicite** une aide financière auprès du Conseil Régional de Lorraine, de la Communauté Urbaine du Grand Nancy et du Conseil Général pour la réalisation des projets présentés par le rapporteur.

#### 11. Adhésion au réseau gérontologique « Gérard Cuny » (E. PICAUD)

Initié par la Communauté Urbaine du Grand Nancy, ce réseau gérontologique a pour objectif d'organiser la prise en charge coordonnée et globale des personnes âgées de plus de 60 ans vivant sur le Grand Nancy.

L'assemblée constitutive de ce réseau a eu lieu à Nancy le 17 mai dernier au Centre Psychothérapique de Nancy-Laxou au cours de laquelle ont été précisées les modalités de participation des communes de l'agglomération. Celles-ci sont amenées, par délibération de leur conseil municipal, à s'engager financièrement à hauteur de **0,15 €** par personne âgée de plus de 60 ans.

Dans le cadre de la réflexion que la municipalité a engagée sur les personnes âgées et du travail entrepris à ce jour, l'adhésion à ce réseau apparaît intéressante pour la Ville.

Le Bureau Municipal a donné un avis favorable pour adhérer à l'association "Gérard Cuny".

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville à l'association « Gérard Cuny » et d'ouvrir les crédits correspondants : 530 € au budget de l'exercice par décision modificative n° 1, article 6281 « concours divers ».

Les commissions Solidarité du 10 juin 2004 et des Finances du 17 juin 2004 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer à l'association « Gérard Cuny »,
- **dit** que les crédits correspondant à cette adhésion seront prélevés sur l'article 6281 « concours divers ».

#### 12. Plan Canicule : Demande de subvention pour le financement des équipements de rafraîchissement des foyers (E. PICAUD)

Le 5 mai dernier, le ministre de la Santé et de la Protection Sociale et le ministre délégué aux Personnes Agées ont présenté le Plan Canicule qui met en place un dispositif national de prévention et de soins contre une chaleur extrême. Dans les mesures d'accompagnement préconisées figure l'acquisition "d'appareils rafraîchissants afin de créer une pièce dans laquelle la température n'excédera pas 25°C quelle que soit la chaleur extérieure". Le Gouvernement finance à hauteur de 40 % ces achats.

Pour les 2 foyers-logements "Paul Adam" et "Le Clairlieu", la Ville a acquis 10 ventilateurs mobiles "haute puissance".

Une demande de subvention peut être établie auprès des autorités compétentes pour financer ces équipements de rafraîchissement.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : M. MAINARD, M. MARI, M. BIRON), **décide** de solliciter auprès de l'Etat une aide financière pour financer ces équipements de rafraîchissement.

#### 13. OPAC de Meurthe-et-Moselle – Ilot des Poilus d'Orient – Autorisation de construire sur la parcelle communale AE 303 (E. PICAUD)

Par délibération du 3 mai 2004, le Conseil Municipal a autorisé l'OPAC à déposer un permis de construire sur la parcelle AE 303, propriété communale, dans le cadre de l'opération de démolition-construction de l'îlot des Poilus d'Orient.

Par ailleurs, l'OPAC sollicite une autorisation de construire sur ce même terrain.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'OPAC de Meurthe-et-Moselle à construire sur la parcelle AE 303, propriété de la Ville.

La commission Cadre de Vie – Environnement du 09 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** l'OPAC de Meurthe-et-Moselle à construire sur la parcelle AE 303, propriété de la Ville.

#### 14. Petite Enfance : Revalorisation de l'indemnité compensatrice des assistantes maternelles à partir du 1<sup>er</sup> juillet 2004 - Revalorisation de l'indemnité d'entretien au 1<sup>er</sup> juillet 2004 (E. PICAUD)

##### Indemnité compensatrice

Par délibération du 23 juin 2003, le Conseil Municipal a décidé de rétablir l'indemnité compensatrice des Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale de Villers-lès-Nancy. Cette indemnité leur a été à nouveau attribuée au 1<sup>er</sup> juillet 2003 à hauteur de 1,125 du SMIC, augmenté du coefficient d'ancienneté (exemple : pour une Assistante Maternelle ayant dix ans d'ancienneté :  $1,125 \times 6,83 \text{ €} \times 1,16 = 8,91 \text{ €}$ ).

Le statut des Assistantes Maternelles prévoit que l'indemnité compensatrice doit être égale à 50 % de l'indemnité de base horaire.

L'indemnité de base horaire des Assistantes Maternelles étant de 2,57 €, il convient de passer l'indemnité compensatrice de 1,125 à 1,29 (soit  $2,57 : 2$ ).

Il est demandé au Conseil Municipal d'accepter l'augmentation de l'indemnité compensatrice des Assistantes Maternelles à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Les commissions Solidarité du 10 juin 2004 et des Finances du 17 juin 2004 ont émis un avis favorable.

##### Indemnité d'entretien

Comme pour l'indemnité compensatrice, il convient d'effectuer une revalorisation de l'indemnité d'entretien des Assistantes Maternelles de la Crèche Familiale Municipale.

Il est proposé au Conseil Municipal de fixer cette indemnité d'entretien à 4,95 € au lieu de 4,85 € soit une augmentation de 2 % environ.

Il est demandé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré, d'accepter l'augmentation de l'indemnité d'entretien des Assistantes Maternelles à dater du 1<sup>er</sup> juillet 2004.

Les commissions Solidarité du 10 juin 2004 et des Finances du 17 juin 2004 ont émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (3 abstentions : M. MAINARD, M. MARI, M. BIRON),

- **décide** d'augmenter l'indemnité compensatrice des assistantes maternelles à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et de fixer celle-ci à 1,29 € par heure,
- **décide** de fixer l'indemnité d'entretien à 4,95 € par jour.

#### 15. Adhésion au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle (E. PICAUD)

Le C.A.U.E. est une association départementale de droit privé, créée dans le cadre de la loi de 1977 sur l'architecture et a des missions de service public auprès des collectivités qui peuvent les consulter sur tout projet d'architecture, d'urbanisme et d'environnement.

Le C.A.U.E. peut assister la ville dans l'application de la loi S.R.U. ( par exemple : mise en application du PLU – plan local d'urbanisme)

Pour la mise en œuvre du projet cimetière, le C.A.U.E. peut apporter son concours au niveau :

- du suivi du projet jusqu'à son adoption
- de l'aide dans la définition du programme d'études et de travaux
- de l'aide au choix du maître d'œuvre et de l'aide dans le suivi en participant aux différentes réunions

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- d'une veille pour que le « potentiel paysage » et l'environnement soient pris en compte.

Les frais d'adhésion s'élèveraient à 914,71 €, soit 152,46 € de cotisation annuelle et 762,25 € de droits d'entrée.

Il est demandé au Conseil Municipal de décider de l'adhésion de la Ville au C.A.U.E.. Les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice par décision modificative n° 1, article 6281 « concours divers ».

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **décide** d'adhérer au Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de Meurthe-et-Moselle,

- **dit** que les frais d'adhésion et de droits d'entrée seront prélevés sur l'article 6281 « concours divers ».

#### **16. Convention avec la CUGN pour la réalisation de réseaux d'alimentation électrique enterrés boulevard de Baudricourt (M.C. MARNIER)**

La Ville avait prévu un crédit de 46 200 € au budget pour la réalisation de travaux visant à la création d'un réseau pour les illuminations de fin d'année et les manifestations de quartier, sur le boulevard de Baudricourt.

Cependant, la Communauté Urbaine ayant prévu des travaux de renouvellement du réseau d'éclairage public, il est préférable de grouper les travaux.

Le coût du génie civil sera réparti entre les deux collectivités. Parallèlement, il sera possible pour la commune d'utiliser le marché communautaire pour faire effectuer les travaux de génie électrique.

Le montant de la participation de la commune est estimé à 46 200 € TTC.

Il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir entre la commune et la Communauté Urbaine.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **autorise** le Maire à signer la convention à intervenir entre la Commune et la Communauté Urbaine du Grand Nancy.

#### **17. Demande de subventions exceptionnelles : Lycée Stanislas - Collège Louis Armand - Fly Club 54 - Association Roll'Anim - Association Familiale de Villers (J. HERMOUET-PAJOT)**

Cinq associations ont sollicité la Ville de Villers-lès-Nancy pour le versement d'une subvention exceptionnelle :

Association Familiale de Villers : cette association a participé à l'organisation et au financement de la fête organisée à l'occasion du 15<sup>ème</sup> anniversaire du centre socio-culturel « le Placieux ». La Présidente sollicite la prise en charge d'une partie des frais de la manifestation soit 400 €.

Subvention proposée : 400 €

Association Roll'Anim :

Cette association dont le siège est fixé à Villers-lès-Nancy 27, rue des cottages a engagé une équipe de dix étudiants aux « 24 heures du Mans roller », compétition d'endurance qui se déroulera les 3 et 4 juillet 2004 sur le circuit Bugatti. L'association sollicite la Ville pour une aide permettant de financer une partie des droits d'inscription, du déplacement et du matériel.

Subvention proposée : 200 €

Fly Club 54 :

Cette association dont le siège est fixé à Villers-lès-Nancy 17, boulevard Cattenoz et dont le but est de permettre la pratique du frisbee sollicite une aide financière pour engager les frais liés au fonctionnement et à l'engagement des équipes dans les différentes compétitions fédérales.

Subvention proposée : 200 €

Association sportive U.N.S.S du collège Louis Armand à Nancy :

L'association sportive du collège demande une subvention exceptionnelle pour financer les frais liés aux déplacements et à l'hébergement des jeunes sportifs ayant réussi à se qualifier pour les championnats de France dans trois disciplines (V.T.T, Badten et gymnastique féminine). 13 collégiens villarois font partie des équipes.

Subvention proposée : 500 €

Association sportive U.N.S.S du lycée Stanislas à Villers-lès-Nancy :

Deux équipes de handball ont accédé aux finales du championnat de France qui s'est déroulé à Lille. L'association sportive du lycée sollicite une aide exceptionnelle pour le déplacement et l'hébergement de 20 joueuses et deux accompagnateurs.

Subvention proposée : 500 €.

Il est demandé au Conseil Municipal d'accorder les subventions correspondantes, les crédits nécessaires d'un montant total de 1800 € sont prévus au budget de l'exercice 2004 article 6574 subventions non affectées – sports.

## Séance Ordinaire du 28 juin 2004

### DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (6 non participations au vote : Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MULLER pour M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT),

- **décide** d'accorder les subventions suivantes : Association Familiale de Villers : 400 € - Association Roll'Anim : 200 € - Fly Club 54 : 200 € - Association sportive U.N.S.S du collège Louis Armand à Nancy : 500 € - Association sportive U.N.S.S du lycée Stanislas à Villers-lès-Nancy : 500 €,

- **dit** que les crédits seront prélevés sur l'article 6574 « subventions non affectées – sports » du budget 2004.

#### 18. Restauration scolaire – Revalorisation des tarifs au 1<sup>er</sup> septembre 2004 (M.P. MALO)

Le décret n° 2000-672 du 19 juillet 2000, relatif aux prix de la restauration scolaire pour les élèves de l'Enseignement Public stipule dans son article 1 que « le prix moyen des repas servis au sein d'un service de restauration aux élèves des écoles maternelles et élémentaires ... peut varier chaque année dans la limite d'un taux fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie en fonction de l'évolution des salaires, du prix de l'énergie et des prix des produits alimentaires ».

Le Conseil Municipal, lors de sa séance du 1<sup>er</sup> décembre 2003 a décidé de maintenir les tarifs en vigueur depuis le 06 janvier 2003 à savoir :

- 4,19 € pour les enfants
- 5,40 € pour les adultes n'assurant pas de surveillance
- maintien de la gratuité pour les adultes assurant la surveillance.

Pour l'année scolaire 2004-2005, l'arrêté du 10 juin 2004 (Journal Officiel du 17 juin 2004) fixe le taux annuel à 2 %.

Il est proposé au Conseil Municipal d'appliquer une augmentation de 2%, à compter de la rentrée de septembre 2004 – ce qui conduirait aux tarifs suivants :

- 4,19 € + 2% = 4,27 €
- 5,40 € + 2% = 5,51 €
- maintien de la gratuité.

La commission des Finances du 17 juin 2004 a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (7 abstentions : M. MAINARD, Mme FLECHON-PAGLIA, Mme MICHENON, M. MULLER pour M. PARACHE, M. MULLER, Mme MARCHAL, M. GREVOT, 3 contre : M. MARI, M. BIRON, M. PEGEOT), **décide** d'appliquer une augmentation de 2 % à compter de la rentrée de septembre 2004 et par conséquent de fixer les tarifs de la façon suivante :

- enfants : 4,27 €
- adultes : 5,51 €
- maintien de la gratuité pour les adultes assurant la surveillance.

#### 19. Dénomination d'un lieu au nom de Roger SCHOENSTEIN (P. BRENNEUR)

Roger SCHOENSTEIN nous a quittés le 06 septembre 2003, dans sa 79<sup>ème</sup> année, juste au moment de la Fête des Vendanges, manifestation qu'il avait initiée il y a maintenant 50 ans.

Figure de Villers-lès-Nancy, Roger SCHOENSTEIN s'est impliqué dans la vie locale, politique et associative.

En matière politique, en 1957, il est élu pour la 1<sup>ère</sup> fois au Conseil Municipal et sera réélu pour 6 mandats de 1957 à 1993. Durant toutes ces années électorales, il sera adjoint au Maire délégué aux Fêtes et au logement social.

En matière associative, il a été élu président de l'association « Loisirs et Culture » en 1957 et le restera pendant quarante ans. A ce poste, il a créé le premier club de judo associatif et la première école de danse également associative de l'agglomération nancéenne. En 1956, aura lieu la première édition de la Fête des Vendanges. A l'époque, c'était l'association « Loisirs et Culture » qui pilotait cette manifestation avant qu'elle ne passe sous le giron du Comité des Fêtes Permanent de Villers-lès-Nancy. Pendant quarante ans, il a suivi l'organisation de cette importante manifestation. C'est également à l'occasion de cette Fête qu'il instaure, le lundi de la manifestation, le traditionnel banquet des anciens. C'est également à lui que revient l'initiative de la création du Comité des Fêtes Permanent de Villers-lès-Nancy et du Comité de Jumelage qui rapproche Villers et Oerlinghausen, ville allemande jumelée à Villers depuis 1985. Responsable pendant 25 ans de la section voyage de Loisirs et Culture, il permet ainsi à de très nombreux Villarois de découvrir de nombreuses destinations françaises ou étrangères.

En 1975, son action permet l'ouverture du caveau de la Roële, dont la direction est assurée par son fils Patrick, un des lieux culturels associatifs des plus vivants de l'agglomération nancéenne.

Ces différentes implications municipales lui ont valu de recevoir, le 9 mai 1995, la distinction de Chevalier dans l'Ordre du Mérite.

**Séance Ordinaire du 28 juin 2004**

**DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

La municipalité a souhaité que cette figure de la vie locale soit honorée à sa juste valeur et qu'un lieu appartenant au domaine communal porte désormais son nom.

Le choix s'est porté sur l'actuelle Maison des Associations, lieu symbolique s'il en est pour un bénévole associatif comme l'était Roger SCHOENSTEIN.

Il est demandé au Conseil Municipal d'entériner cette proposition pour que désormais la Maison des Associations sise 17, rue du Haut de la Taye s'appelle Maison des Associations Roger SCHOENSTEIN.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** de dénommer la Maison des Associations sise 17, rue du Haut de la Taye, Maison des Associations Roger SCHOENSTEIN.

**LA SEANCE EST LEVEE A 23 HEURES 20**

\*\*\*\*\*

**TABLEAU DES SIGNATURES**